Docusign Envelope ID: 6EDCED86-02D0-8420-83EA-4F55164ED673

CODE DE DEONTOLOGIE

Applicables pour toute personne chez BeOne Medicines France exerçant une activité d'information promotionnelle et accompagnant dans le cadre de cette activité.

Elles reprennent les exigences de la Charte d'Octobre 2014 et du référentiel de certification de Mars 2017

1. Le comportement de la personne exerçant une activité d'information promotionnelle

- Être soumis au secret professionnel et ne rien révéler de ce qu'elle a pu voir ou entendre dans les locaux du cabinet médical ou de l'établissement de santé lors de la visite médicale.
- Observer un comportement discret dans les lieux d'attente, et ne pas entraver la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

2. L'information délivrée sur les produits présentés

- Délivrer une information conforme à l'Autorisation de Mise sur le Marché.
- Délivrer une information exempte de tout dénigrement et s'appuyant principalement sur les avis de la commission de la transparence, c'est-à-dire :
  - une présentation loyale du niveau d'ASMR, fixé par la HAS,
  - l'absence de dénigrement des spécialités concurrentes,
  - préciser les indications remboursables/non remboursables, le cas échéant,
  - présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'assurance maladie et TFR (Tarif Forfaitaire Responsabilité).

3. La remontée d'information sur les médicaments à son entreprise

- Reporter sans délai et au maximum dans les 24h toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative :
  - à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage des médicaments aux départements en charge de la pharmacovigilance,
  - à un défaut qualité au département des affaires pharmaceutiques.

4. L'organisation des visites aux professionnels de santé

- Ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement de santé visité.
- S'assurer que son interlocuteur a une parfaite connaissance, notamment, de son identité, de sa fonction, du nom de l'entreprise et/ou du réseau représenté(e)s et le cas échéant du nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée.
- Respecter les horaires, conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où se déroule la rencontre ainsi que la durée et le lieu édictés par le professionnel de santé ou l'établissement.
- S'assurer que les visites ont reçu l'assentiment des professionnels de santé visités.
- L'accompagnant doit décliner son identité et sa fonction.

Dans le cadre des visites en établissement de santé

- Porter un badge professionnel.
- Respecter l'organisation de l'établissement : les conditions d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé, les règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement définies par son règlement intérieur.
- Organiser la rencontre au préalable et respect des modalités (caractère collectif ou non de la visite, horaires, durées et lieux définis).
- Obtenir un accord préalable du cadre responsable ou de la structure pour le personnel en formation et du praticien encadrant pour les internes.

Docusign Envelope ID: 6EDCED86-02D0-8420-83EA-4F55164ED673

- Obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées pour les structures à accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation…).
- S'engager à ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût…) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- Le cas échéant appliquer les règles propres de l'établissement.

Dans le cas d'une rencontre à distance

- Les documents obligatoirement remis au professionnel de santé selon l'article R.5122-11 du Code de la santé publique et les documents qui doivent leur être présentés listés par la charte doivent être accessibles à tout moment pour le professionnel de santé, de même qu'au moins un support adapté au contexte de démarchage et pour lequel un visa de publicité a été accordé par l'ANSM.
- Ce mode de rencontre doit recevoir l'assentiment du professionnel de santé visité.
- En cas de visite accompagnée, l'écoute des visites doit recevoir l'assentiment du professionnel de santé.

5. Le recueil d'informations sur les professionnels visités

- Rappeler la mention relative aux traitement des données personnelles figurant sur les documents en lien avec les données obtenues à leur sujet et les modalités de leur droit d'accès ainsi que les moyens mis à disposition pour s'exprimer auprès de BeOne Medicines France sur la qualité de l'activité d'information promotionnelle (qualité scientifique, objectivité, conformité aux lois et règlements ainsi qu'à la charte).

6. L'interdiction de remise de cadeaux et d'avantages et ses exceptions (y compris les règles concernant les repas

- Respecter les procédures en vigueur au sein de BeOne Medicines France concernant les exigences en matière d'encadrement des avantages et de transparence des liens.
- Ne pas utiliser d'incitations pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Ne pas proposer aux professionnels de santé de cadeaux en nature/avantages et ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- S'assurer que Les repas impromptus conservent un caractère impromptu et sont en lien avec la visite auprès du professionnel de santé.
- S'assurer que les avantages en lien avec les congrès scientifiques et/ou manifestations de promotion ont fait l'objet d'une convention transmis préalablement à l'ordre concerné.

7. L'interdiction de remettre des d'échantillons

- Ne pas remettre d'échantillon

8. L'interdiction de mettre en place des études

- Ne pas mettre en place des études (eg. analyses pharmaco-économiques ainsi que les études cliniques, y compris de phase IV, et d'études observationnelles)
- Ne pas faire du « pré-recrutement », c'est-à-dire de s'assurer que le PS visité serait intéressé pour participer à une étude.
- Ne pas faire du recrutement et avoir des relations financières en lien avec les études
- Possibilité de contribuer au suivi des études auprès des PS avec renvoi systématique vers l'équipe médicale en cas de question

Le 18 Juin 2026

Signed by:
Katia de Brito
2F1905DC590E4B4...

Katia DE BRITO
Pharmacien Responsable